

Sous-comité de technologie

Le sous-comité de technologie (le « sous-comité ») est créé par le comité de gestion des risques (le « comité ») afin de l'assister dans la surveillance du programme technologique de la Banque.

Le sous-comité, appuyé par la direction, fait des recommandations au comité de gestion des risques sur tous les sujets qui relèvent de son mandat. Il conseille le comité et l'appuie, entre autres, dans la stratégie technologique de la Banque ainsi que la surveillance et la gestion des risques technologiques, notamment en ce qui a trait aux cyberrisques, à la cybercriminalité et à la protection des renseignements personnels.

Parmi les activités qu'il effectue pour s'acquitter de son mandat, le sous-comité :

- **S'assure** que la direction a mis en place un programme technologique robuste et répondant aux besoins de la Banque et de ses clients, y compris le développement d'outils et la promotion des meilleures pratiques technologiques.
- **S'assure** d'être informé de toute situation pouvant mettre en péril les systèmes de technologies de la Banque.
- **Examine** les investissements technologiques importants.

1 Rôle et responsabilités

1.1 Stratégie technologique

- Le sous-comité examine la stratégie technologique de la Banque et veille à ce qu'elle soit en mesure de répondre adéquatement aux opportunités d'affaires et aux risques technologiques.
- Il veille à l'adéquation de la stratégie technologique à travers la Banque et ses filiales.

1.2 Investissements technologiques

- Le sous-comité examine le budget annuel et les ressources allouées aux technologies, notamment en ce qui a trait aux initiatives technologiques et au développement numérique.
- Il examine les investissements technologiques pouvant avoir un impact important pour la Banque.

1.3 Actifs technologiques

- Le sous-comité examine la gestion des opérations et des actifs technologiques ainsi que les ententes d'impartition importantes.
- Il veille à ce que l'utilisation des actifs technologiques soit efficace, rentable et sécuritaire.

1.4 Surveillance et contrôles

- Le sous-comité supervise la gestion des risques technologiques, plus particulièrement en matière de cybersécurité.
- Il s'assure de l'efficacité du programme de cybersécurité et veille à ce que les pratiques permettant d'identifier, évaluer, prévenir et répondre aux cyberattaques ou au vol des renseignements personnels sont rigoureuses.
- Il examine les pratiques de cyber-résilience de la Banque, y compris la préparation aux crises de cybersécurité, les plans de réponses aux incidents et de reprise des activités.

- Il prend connaissance des rapports concernant la technologie, notamment ceux permettant d'apprécier l'exposition de la Banque aux risques technologiques et d'évaluer la solidité du programme technologique de la Banque.
- Il veille à la conformité des politiques, exigences légales et réglementaires.

1.5 Vigie technologique

- Le sous-comité demeure à l'affût de l'évolution des technologies émergentes, des tendances et des innovations dans le marché et en évalue l'impact sur les plans stratégiques de la Banque.
- Il prend connaissance des analyses et leçons apprises relatives aux incidents observés dans le marché afin d'évaluer la rigueur des pratiques de la Banque et, le cas échéant, les renforcer.
- Il informe le comité de gestion des risques de tout changement législatif, réglementaire ou d'industrie qui a un impact sur les pratiques de la Banque en matière technologique.

1.6 Reddition de compte

- Le sous-comité rencontre périodiquement le premier vice-président, technologie de l'information, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, la première vice-présidente, chef de la conformité et chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, la vice-présidente, chef de la sécurité de l'information et tout autre dirigeant qu'il juge pertinent.
- Il rend compte régulièrement de ses activités au comité de gestion des risques.

2 Pouvoirs

- Toutes les dispositions applicables au comité de gestion des risques quant aux pouvoirs d'engager des conseillers externes indépendants, d'enquêter et d'avoir accès aux livres, registres, installations, dirigeants et employés sont également applicables au sous-comité en y apportant les ajustements nécessaires.

3 Composition et réunions

3.1 Composition du sous-comité

- Constitué par le comité de gestion des risques et composé d'un minimum de 3 administrateurs nommés par le Conseil.
- Le président du comité de gestion des risques est un invité permanent.
- La composition est revue chaque année.

3.2 Président du sous-comité

- Le président du sous-comité est nommé par le Conseil annuellement.

3.3 Autres dispositions

- Toutes autres dispositions applicables au comité de gestion des risques quant à sa composition et la tenue des réunions sont également applicables au sous-comité en y apportant les ajustements nécessaires.